

OMPI



AB/XXIX/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 juillet 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

**Vingt-neuvième série de réunions
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996**

QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION DU FOLKLORE

Mémoire du Directeur général

1. Lors de leurs sixième et cinquième sessions, respectivement, qui se sont tenues conjointement à Genève du 1^{er} au 9 février 1996, le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes ont adopté la recommandation suivante :

“Les comités d'experts,

“*constatant* que les questions relatives aux expressions du folklore ont fait l'objet, conformément aux décisions des organes directeurs de l'OMPI, de délibérations au sein de réunions de consultation régionales qui ont porté sur des questions concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, et qui ont été organisées par l'OMPI avant le tenue des présentes sessions des deux comités, et prenant en considération les propositions auxquelles ces réunions de consultation régionales ont abouti,

“constatant les observations et les suggestions qui ont été faites sur ces questions au cours des présentes sessions des deux comités,

“ont convenu à l’unanimité de la recommandation suivante au sujet des questions relatives aux expressions du folklore :

“Recommandation

“Les comités recommandent aux organes directeurs de l’OMPI de prévoir l’organisation d’une réunion internationale visant à étudier sous tous leurs aspects les questions concernant la préservation et la protection des expressions du folklore, les aspects de propriété intellectuelle liés au folklore, ainsi que l’harmonisation des divers intérêts régionaux.” (Voir le paragraphe 269 du document BCP/CE/VI/16-INR/CE/V/14).

2. Après l’adoption de cette recommandation, la délégation du Nigéria a émis l’avis que, eu égard au sujet de la réunion proposée, la participation de l’Unesco serait souhaitable (voir le paragraphe 270 du même document).
3. Le directeur général a déclaré que l’OMPI serait heureuse de proposer à l’Unesco de coopérer avec elle dans ce domaine et le représentant de l’Unesco qui participait auxdites sessions conjointes des comités a approuvé l’idée de cette coopération (voir les paragraphes 271 et 274 du même document).
4. Avant l’adoption de la recommandation susmentionnée, le directeur général du Département de la propriété intellectuelle du Ministère thaïlandais du commerce avait déjà indiqué, dans une lettre adressée au directeur général de l’OMPI, datée du 5 janvier 1996, que le Gouvernement thaïlandais était prêt à accueillir un forum mondial de l’OMPI sur la protection du folklore. Cela a été confirmé après l’adoption de la recommandation par une nouvelle lettre adressée au directeur général de l’OMPI, datée du 4 juin 1996; cette lettre contenait par ailleurs plusieurs propositions précises sur le lieu et les dates du forum.
5. En juin 1996, les représentants de l’OMPI et de l’Unesco se sont mis d’accord sur l’organisation conjointe du “Forum mondial Unesco-OMPI sur la protection du folklore”, qui traitera des questions évoquées dans la recommandation. Sur la proposition du Gouvernement thaïlandais, il a été convenu que le forum se tiendrait à Phuket du 8 au 10 avril 1997.
6. D’ici à la fin du mois d’octobre 1996, le programme du forum sera mis au point et les lettres d’invitation seront envoyées aux gouvernements des États membres de l’OMPI et de l’Unesco ainsi qu’aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.
7. *L’Assemblée générale de l’OMPI et l’Assemblée de l’Union de Berne sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.*

[Fin du document]